

ARRÊTÉ

Arrêté n° VVSG20230912-13

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Retrait de délégation de fonction et de signature à Thierry Fourmont, conseiller municipal délégué

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2123-20, L. 2123-22, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 ;

Vu l'arrêté n° VVSG20221025-12 du 25 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Thierry Fourmont, conseiller municipal délégué en matière de patrimoine, archives, fonds ancien et restauration et valorisation du château.

ARRÊTE

A compter du 13 septembre 2023,

ARTICLE 1 : La délégation donnée à Thierry Fourmont en matière de patrimoine, archives, fonds ancien et restauration et valorisation du château est rapportée.

ARTICLE 2 : L'arrêté municipal n° VVSG20221025-12 du 25 octobre 2022 portant délégation de fonction à Thierry Fourmont pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision en matière de patrimoine, archives, fonds ancien et restauration et valorisation du château et lui donnant délégation de signature pour tous les actes administratifs (arrêtés, décisions, délibérations), documents et courriers dans ces domaines est abrogé.

ARTICLE 3 : L'indemnité de fonction versée à Thierry Fourmont en qualité de conseiller municipal délégué, ne sera plus versée à compter du 13 septembre 2023.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, transmis au représentant de l'Etat dans le département, publié et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 12 septembre 2023

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent BRILLARD